avons plus particulièrement remarqué : c'est celui du magasin *Au Camélia*, tenu, rue Nationale n° 32, par M. Deltour-Delebois. Il serait presque impossible de faire la nomenclature de tous les objets et bibelots d'un goût exquis que M. Deltour a exposés dans son magasin et à sa vitrine afin de satisfaire sa nombreuse clientèle : bornons-nous à citer les fraiches et fines fleurs montées sur lyre, violon ou guitare à l'intention des musiciens, des faïences peintes, des vases en porcelaine de Delft, des jardinières luxueusement montées, des surtouts de table, des céramiques d'art, des statuettes, des tableaux, de la vannerie fine, etc. Ce qui n'est point à dédaigner, tous ces objets sont vendus à des prix qui défient toute concurrence.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
depuis 3 fr. le cent
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix*.

LILLE

Baccalauréat classique; mathématiques. — Ont été admis définitivement : MM. Briquet, Six, Terazidli, Rigaine.

Baccalauréat moderne; mathématiques.— MM. Dileanreau Debrun, Defrance.

Facultés catholiques de Lille. — La séance solennelle de rentrée des facultés catholiques aura lieu le jeudi 23 novembre, à trois heures après-midi, dans la salle Ozanam, rue de Voltaire, 11.

Cette séance sera présidée par Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque de Cambrai et NN. SS. les évêques d'Arras et de Lydda.

M. de Mun à Lille et à Roubaix. — Le journal *le Peuple*, dont le premier numéro a paru hier à Lille, dit que M. de Mun, cédant aux sollicitations qui lui ont été adressées par les unions ouvrières de la métallurgie et de l'industrie textile de Lille et par le syndicat des vrais travailleurs de l'industrie textile de Roubaix, viendra donner une conférence à Lille, le dimanche 3 décembre, et une seconde conférence à Roubaix, le lundi 4 décembre.

Nous indiquerons, dans un de nos prochains numéros, les lieux et heures de ces réunions.

Concerts et Spectacles

Roubaix. — Un magnifique concert sera donné dans quelques jours au « Café des Tuileries, » rue de l'Alma, au profit de l'œuvre du monument de Gustave Nadaud.

A l'issue du concert, sera tirée une tombola dont le premier lot acquis sera le portrait du gagnant offert par M. Victor-Henry Lesur. Les dons que voudraient bien faire MM. les artistes de Roubaix seraient reçus avec reconnaissance. On peut les adresser au « Café des Tuileries.»

Wasquehal. — *Une soirée vocale.* — Une soirée intime sera donnée aujourd'hui, à 6 heures 1/2, à l'estaminet de l'Ecluse, par la Fanfare de Wasquehal, aux familles de ses membres honoraires et à ses membres actifs.

Le tirage d'une tombola aura lieu à l'issue de la soirée.

Roncq. — Le comité des anciens élèves des Frères de Roncq se propose de donner son concert annuel, le 26 novembre à 5 heures du soir.

Afin d'assurer le succès de cette fête le comité s'est assuré le concours de la section dramatique du Patronage Notre-Dame de Tourcoing.

M. Paul Desoulter, basse, premier prix de grand opéra au Conservatoire, comme les années précédentes, prêtera son concours distingué. Il déploiera sa belle voix de basse, dans le grand air du *Philtre*, scène lyrique, d'Auber. M. Labarre montrera une fois de plus son talent de violoniste. M. Watteeuw, toujours si charmant, redira ses pasquilles tourquennoises.

On pourra se procurer des cachets chez M. Louis Vienne, président; M. Jules Manissiez, secrétaire et chez M. Delmotte, rue de Gand, à Tourcoing. Voici le programme :

Les Francs-Tireurs de Strasbourg, scène militaire en trois actes — Premier acte. L'espion. (La scène se passe en Alsace). 1 Grand air du *Philtre*, scène lyrique (Auber). M. Desoutter; 2. Morceau de violon. M. Labarre; 3. Pasquilles Tourquennoises. M. J. Watteeuw. — Deuxième acte. La Prison de Mayence. 4. *La Voix des Chênes*, romance (Goublier), M. Desoutter; 5. Pasquilles tourquennoises, M. J. Watteeuw. — Troisième acte. L'Hôtel Saint-Hubert. Le Combat. (La scène se passe en Alsace).

Personnages : De Villeneuve, capitaine des francs tireurs; Jouvigrand, sergent; Legrand, dit La France, caporal; Edin, caporal; Rivière, clairon; Lebrun, dit la Gaieté; Marinard; Marçais; Lamy; Colibeau; Salmon, paysan; Laurent Salmon, fils du précédent; Pierre Rousard, garçon de café; Von Blumenthal, colonel de uhlans; Manlerez, directeur de la prison de Mayence; Isaac, juif; De Merceur, capitaine français. Francs-tireurs, geôliers, marins. — Une quête sera faite au profit de l'Œuvre des Ecoles. — Prix des cachets : 1res, 2 fr.; 2es, 1 fr.

HIPPODROME-THÉATRE
Jeudi 23 Novembre
FAUST
Opéra en 5 actes et 9 tableaux de MM. Barbier et Carré Musique de Ch. Gounod.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du samedi 18 novembre.* — IDÉE DE NOCTAMBULE. — Il y a une huitaine de jours, vers 4 heures du matin, un jeune homme d'une vingtaine d'années, Emile Lenglet, demeurant au Blanc-Seau, voulait absolument se faire ouvrir la porte de la gare de Roubaix : il prétendait qu'il devait, comme conscrit, prendre le train pour rejoindre son corps.

Des agents interviennent et veulent l'engager à aller se coucher, mais Lenglet se rebiffe, injurie les agents : on est forcé de le mener au poste.

Il est condamné à six jours de prison et 5 fr. d'amende pour ivresse.

AMATEUR DE PORC. — Victor Repert passait près de la charcuterie de M. Stragier au Touquet (Wattrelos), quand avisant une demi-tête de porc, il l'accapare prestement. Mais il avait été vu par une voisine qui se met à crier « au voleur. » Il n'en fallait pas davantage pour attirer l'attention du propriétaire. Bientôt Repert était arrêté.

Comme il a des antécédents peu recommandables, il se voit infliger trois mois de prison.

ECHO DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES A TOURCOING. — On se souvient que le Tribunal avait renvoyé à samedi la continuation des débats de cette affaire pour entendre un témoin du nom de Cock qui n'avait pas comparu.

M. le substitut, dès que la cause est appelée, déclare que ce témoin recherché est resté introuvable.

Me Bataille présente la défense des quatre prévenus; il réclame l'acquittement sinon pour les quatre, au moins pour deux d'entre eux, Henri Six et Demarquette, à la charge desquels la prévention, dit-il, n'est pas établie; en tous cas, s'ils ont frappé, ils n'ont fait que se défendre.

Le tribunal, après quelques minutes de délibéré, déclare les quatre inculpés coupables de coups et les condamne chacun à vingt-cinq francs d'amende.

SUITES D'UN ABANDON. — L'un des premiers jours du mois d'octobre, une jeune fille de 19 ans, Louise Deconinck, qui habite rue du Tilleul à Roubaix, était allée attendre à la sortie de son atelier un ouvrier mécanicien, René Marchand, et à peine l'avait-elle aperçu qu'elle avait tiré sur lui deux coups de revolver.

Il ne fut pas atteint par la raison bien simple que l'arme était chargée à blanc. La jeune fille, interrogée immédiatement après son arrestation, déclara qu'elle en voulait à Marchand parce que ce dernier l'avait abandonnée.

Toutefois elle fut remise en liberté; comparaissant sous l'inculpation de voies de fait et de port d'arme prohibée, Léonie Deconinck encourt une peine de six jours de prison mais avec application de la loi Bérenger.

DEUX ASSOIFFÉES. — Lundi dernier, dans un cabaret de la rue de la Guinguette à Roubaix, deux femmes Marie Noé et Estelle Bienvenhuyse, faisaient un tapage assourdissant parce qu'on ne voulait point leur servir à boire; elles étaient, du reste, paraît-il, dans un état complet d'ivresse.

Devenues furieuses, elles en viennent aux coups et l'une d'elles frappe de sa chaussure le cabaretier Maryn.

Résultat de cette équipée, chacune dix jours et 5 francs d'amende.

UN GRAISSEUR INDÉLICAT. — Mme Derick, cabaretière à Tourcoing avait laissé son porte-monnaie contenant cinquante francs sur une chaise. Il avait disparu et comme le locataire Achille Deblanc seul, âgé de 23 ans, avait pu pénétrer dans la cuisine. Elle porta sur lui ses soupçons qui furent confirmés par les propres aveux de Deblanc

Quoique celui ci eût promis de rembourser la somme volée par à-comptes, on fit néanmoins une perquisition chez Deblanc, et outre le porte-monnaie, on trouva des écheveaux de soie provenant de l'atelier de M. Lorthiois, où Deblanc était employé en qualité de graisseur.

D'autre part, plusieurs ouvriers de l'établissement avaient été aussi allégés de leur bourse, à peu près à la même époque; c'est contre Deblanc que porte nécessairement l'accusation

Deblanc après audition des témoins, est condamné à deux mois d'emprisonnement.

UNE CHAPELLE BRISÉE. — On avait constaté que la porte d'une chapelle appartenant à M. Tiberghien à Wasquehal, avait été brisée.

L'enquête suivait son cours quand un jeune homme du nom de Georges Dupriez vint s'avouer l'auteur de ce bris et ajouta qu'il avait fait le coup en compagnie de deux autres camarades, Victor Carrette et Louis Bonhomme.

Ces derniers interrogés protestèrent contre cette accusation : ils comparaissent néanmoins tous trois. Carette et Bonhomme sont acquittés, Dupriez est condamné à vingt jours de prison.

SCÈNE DE MÉNAGE.—La femme Delplace, à Flers, s'était plainte de ce que son mari lui avait jeté une brique à la tête et l'avait à moitié assommée.

Delplace fut dès lors poursuivi : à l'audience, la plaignante s'efforce de disculper son mari en atténuant sa première déclaration qui est cependant corroborée par d'autres témoignages.

Le tribunal inflige à Delplace une peine de dix jours.

AUTRE SCÈNE CONJUGALE. — Comparait peu de temps temps après un autre mari qui, à Roubaix a, lui aussi, usé d'arguments trop frappants pour établir son autorité.

Emile Buisine étant assez bien noté bénéficie de la loi Bérenger pour l'application de la peine de quinze jours et vingt-cinq francs d'amende qui lui est appliquée.

POUR COUPS, à Roubaix, Léonard Derick, vingt-cinq francs d'amende, T... A..., un mois de prison et 16 fr. d'amende.

A HALLUIN, le lundi 9 octobre, François Deproust, tisserand, avait donné à Jules Declercq un violent coup de poing dans le dos; puis il avait brisé des carreaux chez Debrauwer Théophile; il est condamné par défaut à six jours de prison et onze francs d'amende.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du samedi 18 novembre
Présidence de M. le conseiller TELLIER,
Ministère public : M. SCHULER, substitut du procureur général

2e affaire. — **Affaire de mœurs (à Roncq)**

Le résultat est le suivant : Les accusés sont tous condamnés aux travaux forcés. Mortier à cinq ans; Chielens à huit ans; Feys à dix ans; Vercampt à douze ans. — Défenseurs : Mes Joire, Toussaint, Lallement et Devise.

NORD

Nominations judiciaires. — M. Forget, juge chargé du règlement des ordres au siège d'Avesnes, est nommé à Saint-Omer en remplacement de M. Lambert-Roode, décédé.

M. Marchand, conseiller à la cour d'appel de St-Louis du Sénégal, est nommé juge à Avesnes.

Fin d'une grève. — La grève des fileurs de l'usine de Bac-Saint-Maur, qui dure depuis cinq mois, vient de prendre fin. Tous les ouvriers, à l'exception de quinze qui depuis longtemps avaient retiré leurs livrets, ont regagné les ateliers.

Sainghin-en-Mélantois. — *Une mort subite.* — Un cultivateur du nom de Bigotte, âgé de 72 ans, demeurant à Sainghin-en-Mélantois, était occupé vendredi après-midi, vers trois heures, à des travaux agricoles dans son champ, lorsque soudain il chancela et tomba inanimé sur le sol. On lui prodigua des soins immédiats, mais en vain : le vieillard avait succombé à la rupture d'un anévrisme.

Auchy-les Orchies.—Dans la nuit de vendredi à samedi un incendie a détruit une grange appartenant à Mme veuve Dennetière.

Malgré tous les secours, la grange entière a été la proie des flammes. Les dégâts sont évalués à 2800 francs couverts par une assurance.

Cour d'assises du Nord. — Le général Jung, député de Dunkerque, se désiste du procès de presse par lui intenté, pour injure et diffamation pendant la période électorale, au journal le *Nord Maritime*, représenté par MM. Chiroutre-Gauvry, propriétaire-gérant, et Heury Gérard, auteur des articles incriminés.

Cette affaire devait tenir toute l'audience de lundi.

Elle ne viendra pas et sera remplacée par deux affaires de mœurs, qui étaient réservées d'abord pour la seconde session.

— Une affaire nouvellement renvoyée aux assises par la Chambre des mises en accusation, vient d'être ajoutée au rôle de l'audience de mercredi prochain.

Elle concerne le nommé Henri Russe, âgé de 24 ans, ouvrier mineur à Roost-Warendin; destruction d'édifice habité, au moyen d'une substance explosive, la dynamite, dans cette commune, pendant la grève du pays minier.

Douai. — *Une nouvelle revue.* — A partir du 1er décembre paraîtra, à Douai, une revue industrielle.

Les directeur et rédacteur en chef seront MM. Nugues, ingénieur chimiste, et Bertauld, avocat, l'un directeur, l'autre professeur de législation à l'Ecole nationale des industries agricoles, récemment inaugurée.

Ils auront pour collaborateurs les autres professeurs de l'Ecole, des savants et des membres du barreau. Nous souhaitons la bienvenue à la revue nouvelle.

Exigez de vos fournisseurs qu'ils ne vous donnent que du **Tapioca Rils.** 35991

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 18 novembre.* — Julienne Berte, rue de Flandre 4. — Jeanne Tournois, rue de Soubise, cour Saint-Jean 3. — Adèle Sorez, quai de Wattrelos, cour Delattre 4. — Hélène De Buyser, rue Archimède 80. — Germaine Retur, rue Saint-Louis, cour Lebrun 6. — Marie Jeanlebœuf, rue du Tilleul, cour Ghestem 19. — Félix Windels, Hôtel-Dieu. — *Mariages.* — Pierre Dumoulin, 20 ans, domestique, rue Charlemagne, impasse Nabuchodonosor, 23 et Emilienne Leblond, 18 ans, bobineuse, Grande-Rue, cour Lefebvre 12. — Louis Bernard, 25 ans, élève architecte, rue de Lille, 36 et Jeanne Preys, 20 ans, sans profession, rue Sainte-Thérèse 16. — Arthur Vannès, 28 ans, apprêteur, rue des Longues-Haies, 363 et Clémence Monier, 26 ans, rattacheuse, rue Courbet. — Jean-Baptiste Bourgois, 24 ans, apprêteur, rue de l'Epeule et Adèle Carré, 20 ans, journalière, rue de l'Epeule. — Paul Rifflart, 25 ans, conducteur de travaux, à Tourcoing et Marie Delrue, 20 ans, sans profession, rue Pellart 60. — Victor Legros, 33 ans, garçon boucher, à Tourcoing et Camille Dutilleul, 29 ans, servante, rue de Tourcoing 116 — François Mouremanne, 24 ans, teinturier, à la Makellerie, maison Cordonnier, 43 et Pauline Du Bois, 23 ans, soigneuse, rue Ma Campagne 136. — Auguste Lecomte, 29 ans, liseur, rue de la Chapelle-Carette, 57 et Clémence Leblanc, 26 ans, couturière, rue des Champs 33 — *Déclarations de décès.* — Flore Clarisse, 50 ans, rue du Collège 162. — Célina Castelain, 22 mois, rue Beaurewaert 82. — Romain Desmet, 68 ans, rue Christophe Colomb 10. — Angèle Santré, 3 ans 1/2, rue de la Tortue, maison Mulliez. — Félicité Rasseneur, 74 ans, rue Daubenton 6. — Julia Leclercq, 7 jours, Hôtel-Dieu. — Félix Ponniès, 56 ans, Hôtel-Dieu.

TOURCOING.— Déclarations de naissances du 18 novembre.— Laure Beusschaert, rue de Gand. — Paul Gesquière, rue Lerouge. — Auguste Naessens, pont de Neuville.— Augustin Corrion, rue des Phalempins. — Alice Verbeke, rue du Jambon. — Henri Verhelle, rue Fin-de-la-Guerre. — Pauline Vandamme, place des Phalempins. — Hélène Vandevyvère, rue des Coulons. — Julie Warguenaire, rue des Phalempins — Jean-Baptiste Huard, rue des Ursulines. — Edouard Delepaut, rue du Blanc-Seau. — Paul Semet, à l'Epinette — Philippe Verhelle, rue du Prince. — *Publications de mariages.* — Edmond Anquet, 26 ans, loueur de voitures et Adèle Hodum, 26 ans, sans profession. — Henri Mulliez, 25 ans, tisserand et Marie De Jaeger, 26 ans, peigneuse. — Gustave Deschermaeker, 25 ans, marchand de liqueurs et Marie Selosse, 24 ans, sans profession. — Georges Wattel, négociant et Marie Deburghgraeve, sans profession. — Louis Preys, 22 ans, teinturier et Florence Pattyn, 16 ans, soigneuse — Arthur Montagne, 21 ans, peintre et Elise Sansdraps, 28 ans, concierge — Emile Brunin, 30 ans, boucher et Julienne Clarisse, 26 ans, sans profession. — Louis Bonheur, 20 ans, rattacheur et Marie Degraeve, 20 ans, soigneuse. — Félicien Baudart, 47 ans, maçon et Maria Dubrulle, 44 ans, rattacheuse. — Ernest Verfaillie, 36 ans, foreur et Valérie Harmand, 30 ans, journalière. *Mariages.* — Antoine Liénard, 33 ans, maçon et Anne Théry, 26 ans, journalière. — Jules Vanoverschelde, 25 ans, fileur et Marie Honorez, 22 ans, rattacheuse. — Emile Lefebvre, 31 ans, comptable et Clémence Delcueillerie, 21 ans, sans profession. — Victor Scohy, 25 ans, peintre et Aline Fourleignie, 22 ans, sans profession. — *Déclarations de décès.* — Marguerite Charpentier, 56 ans et 7 mois, sans profession, rue des Catalans. — Henri Virga, 59 ans et 5 mois, bobineur, rue Fin-de-la-Guerre. — Silvie Baisez, 77 ans et 11 mois, sans profession, rue Debuchy. — Madeleine Dumortier, 1 mois et 22 jours, aux Orions.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DERVILLE-ROUSSEAUX qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur André-Jules-Joseph DERVILLE, décédé à Roubaix, le 17 novembre 1893, dans sa 9e année, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 19 courant, à 9 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 20 dudit mois, à 10 heures 1/4, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le samedi 18, à 5 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Collège, 160.

Les amis et connaissances de la famille DUMOULIN-CARETTE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Adolphe-Joseph DUMOULIN, décédé à Roubaix, le 17 novembre 1893, dans sa 33e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 19 courant, à 2 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Malplaquet, cour Facon, 3, à 1 h. 1/2.

Les amis et connaissances de la famille DEMAY-LEPLAT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Sylvie LEPLAT, décédée à Roubaix, le 16 novembre 1893, dans sa 79e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 20 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. Les Vigiles seront chantés le même jour, à 4 h. 1/2. L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Providence, 4.

Les amis et connaissances de la famille COUVREUR-MICHEL qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle Ernestine-Anna COUVREUR, décédée à Roubaix, le 17 novembre 1893, dans sa 18e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 19 courant, à 3 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jules Dérégnaucourt, 8, à 3 heures.

Les amis et connaissances de la famille HOSTENS-RASSENEUR qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Félicité RASSENEUR, veuve en secondes noces de M. Charles HOSTENS, décédée à Roubaix, le 17 novembre 1893, dans sa 75e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 17 courant, à 4 heures, en l'église Saint Martin, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Daubenton 6, à 3 h. 1/2.

Les amis et connaissances de la famille DELPORTE-CLARISSE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Flore CLARISSE, décédée à Roubaix, le 18 novembre 1893, dans sa 51e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le lundi 20 courant, à 3 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Collège, 162.

Les amis et connaissances de la famille William SKENE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Thomas SKENE, décédé à Croix, le 17 novembre 1893, dans sa 51e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à ses Funérailles, qui se feront selon le rite de l'Eglise Anglicane, le lundi 20 courant, à 2 heures 1/2. Réunion à la maison mortuaire, rue de Roubaix, 47.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Pierre, à Croix, le lundi 20 novembre 1893, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Charlotte-Françoise CALLEWAERT, épouse de Monsieur Gustave GHESQUIERS, décédée à Lille, le 17 octobre 1893, dans sa 43e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 20 novembre 1893, à 9 heures 1/2, pour le repos des âmes de Monsieur Auguste FERRET, cultivateur, décédé à Roubaix, le 17 novembre 1892, dans sa 77e année, et de Dame Sophie HOUZET, son épouse, décédée à Roubaix, le 22 avril 1876, dans sa 57e année, administrés des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

BELGIQUE

Rolleghem — *La tentative de meurtre. Arrestation de Cattoir.* — Nous avons rapporté dans notre numéro d'avant hier la tentative de meurtre commise sur une cabaretière, Emma Cattelain, par un géomètre-juré du nom d'Adolphe Cattoir.

Les gendarmes Deblende, Vanderhaeghen et Block, en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par M. le Procureur du Roi de Courtrai, ont procédé, samedi matin, vers six heures et demie, à l'arrestation du meurtrier.

Cattoir, avant de se fixer à Rolleghem, avait habité Mouscron, rue des Moulins et cour Saint-Pierre.

D'un caractère peu sociable, il s'était rapidement aliéné l'opinion publique.

Ses voisins le craignaient beaucoup car dès qu'il avait une discussion avec eux il les menaçait de son fusil. Un jour, étant alors agent d'affaires et écrivain public, il fut chargé par un ouvrier de Risquons-Tout de toucher, en son nom, une somme de cent francs chez un notaire de Roubaix. Ayant encaissé cet argent il fixa un rendez-vous avec son client dans une rue voisine de sa demeure.

Il va sans dire que l'ouvrier ne l'y trouva pas ; s'étant rendu chez Cattoir celui-ci fut reçu par lui à coups de crosse de fusil. C'est ainsi que se comportait généralement cet individu qui a déjà eu, à maintes reprises, maille à partir avec les tribunaux.

Ajoutons qu'il a été dirigé sur la prison de Courtrai et mis à la disposition de M. le Procureur du Roi.

Une saisie à la fabrique d'armes.— L'*Indépendance belge* annonce qu'une saisie va être opérée à la fabrique d'armes de Herstal.

Une société qui détient le brevet Lée prétend que le mécanisme de chargement adopté en Belgique pour le Mauser n'est que la reproduction exacte d'un mécanisme inventé par Lée et pour lequel il a pris un brevet en 1879.

Une manufacture d'étoffes de soie à Toulouse
AU XVIe SIÈCLE

I

Dans le courant de l'année 1539 arriva dans la ville de Toulouse un voyageur que son modeste équipage et son aspect exotique ne désignèrent pas à l'attention du public. Nombreux, en effet, étaient les étrangers que, malgré la difficulté des chemins, la capitale du Languedoc attirait dans son sein de toutes les contrées voisines, mais surtout des villes commerçantes et manufacturières de l'Italie ; à ce moment surtout, les guerres de la Péninsule et le mouvement de la Renaissance, qui en avait été la suite, avaient multiplié encore les relations entre ces deux pays, que leur passé, leurs traditions, leurs institutions, et le génie même de leurs populations rapprochaient tout naturellement. Aussi nul ne songea-t-il à se demander quel était ce modeste pèlerin qui, passant sous la porte du Château Narbonnais, s'engagea dans les rues tortueuses de la vieille cité.

Après s'être enquis plusieurs fois de sa route l'étranger arrêta sa monture dans les environs de la pierre Saint-Géraud, devant la porte d'une de ces élégantes habitations aux croisées finement sculptées et aux clochetons élancés qui bordaient les deux côtés de la rue des Cambiadors (aujourd'hui rue des Changes) A l'aspect du voyageur, un personnage à l'air respectable s'élança hors de son comptoir au-devant de lui, et, l'accueillant avec toutes les démonstrations d'une amicale hospitalité, l'introduisit dans sa demeure. Ce personnage n'était outre que messire Pierre de Lancefoc, descendant d'une famille notable de commerçants toulousains qui avaient déjà donné plusieurs magistrats municipaux à la ville ; il continuait, dans la boutique de ses pères, leurs opérations financières et leur dévouement à la chose publique ; plusieurs fois investi des honneurs du capitoulat, il songeait à doter son pays d'une nouvelle source de richesses et de renom, et avait résolu de consacrer à cette œuvre patriotique une portion de l'immense fortune que son intelligence avait su acquérir.

Le voyageur avait nom Alexandre Salvini. C'était un de ces maîtres ouvriers en soie, dont l'habileté et les ressources faisaient le renom de plusieurs villes du nord de l'Italie. Poussé hors de son pays natal par l'activité de l'esprit aventureux des hommes à cette époque, il venait de faire le long et pénible trajet de Lucques à Toulouse, pour répondre à l'appel de son ami Pierre Lancefoc et l'aider à créer une manufacture semblable à celles qui florissaient déjà au delà et en deçà des Alpes.

Après avoir examiné ensemble les ressources du pays, étudié la facilité que les campagnes voisines, la ville, le fleuve offraient à la réussite de leurs projets, Salvini se rendit à la maison de ville et sollicita la faveur de présenter une humble requête aux seigneurs capitouls Admis dans la salle du Consistoire, il exposa aux magistrats municipaux l'objet de ses désirs et le but de son lointain voyage : « Leur ville et le pays circonvoisin estoient propres et commodes à exercer la manufacture des draps de soye aultant et plus que aultre lieu qu'on sût trouver, et ce, tant par la fertilité du sol, commodité des eaux, abondance des vivres que aussy pour la grande despêche qui se fait en icelle desdits draps. »

Il fit appel au sentiment de fierté patriotique des capitouls en les invitant à délivrer Toulouse de l'obligation d'aller demander ces magnifiques draps « aux estrangers pays, en quoy se emploient grandes sommes de deniers oultre le danger de personnes qui les alloient chercher ». Il leur exposa les avantages inestimables que la ville recueillerait infailliblement de l'introduction de cette nouvelle industrie, leur montra « plusieurs personnes gagnant leur vie par cette magnufacture, mesmement, aioutait-il, plusieurs jeunes filles qui vaguent par les rues, mendians en danger d'estre débauchées, et plusieurs pauvres femmes vielhes, en desvydant et doublant les soyes, qu'est un travail léger, pourront aussy gagner une pièce d'argent pour vivre. » Il sollicita donc de la munificence des capitouls « de le salarier de quelque petite récompense et de le gratifier comme le cas requiert, moyennant quoy, il s'engageoit à s'employer si bien que dans peu de jours ladite magnufacture seroit introduite dans la ville, tellement que ce ne seroit besoing aux marchans d aller chercher lesdits draps ailleurs; car il en besoigneroit et feroit de si bons que en soient faicts en aultre part du monde et à si bon marché que seroit un proffict inestimable à la ville. »

Frappés de ces magnifiques horizons, pressés par la grande influence et les puissantes recommandations de Pierre de Lancefoc, les capitouls « après avoir pris l'advis et conseil de plusieurs notables citoyens », accueillirent favorablement la requête d'Alexandre Salvini, lui accordèrent l'autorisation et les subsides demandés et mirent à sa disposition une maison, un moulin, des métiers et toutes autres choses nécessaires à l'établissement projeté.

Les deux associés se mirent résolument à l'œuvre, firent venir des ouvriers étrangers, instruisirent ceux de la ville, apprirent aux paysans des environs la culture des mûriers et l'élevage des vers à soie. Ayant rencontré des difficultés pour réaliser cette dernière partie du programme, à cause de la répugnance des habitants pour les cultures nouvelles, Lancefoc eut la généreuse initiative de faire venir à ses frais dix mille pieds de mûriers qu'il distribua gratuitement et fit planter dans la contrée.

Il s'adressa en même temps au roi pour obtenir, en faveur de la manufacture de Toulouse, les privilèges accordés dans d'autres villes du royaume.

Henri II s'empressa d'accéder à cette demande, et par ses lettres patentes datées de Folomberay, le 12 août 1552, il accorda « aux veloutiers, tissotiers, tinctoriers, fileurs et autres ouvriers besoignans aux draps de soye, tels et semblables droicts, privilèges, franchises, libertés, immunités, exemptions et autres facultés, qui ont resté cy-devant donnés aux maistres et ouvriers dudit art dans les villes de Tours, Lyon et aultres du royaulme ».

De son côté, Salvini tint sa promesse et il besoigna si bien, il instruisit avec tant de zèle et d'intelligence les ouvriers qui travaillaient sous sa direction que la manufacture des draps de velours et de soie fut promptement florissante, et que quatorze ans plus tard les capitouls de Toulouse pouvaient proclamer hardiment que : « au présent, en ladite ville, on besoigne de si bons draps que aultre part que l'on sçaiche. » Les ouvriers affluaient de toutes parts, et la nouvelle manufacture employait un nombre déjà considérable de bras.

Il devenait donc possible de la constituer en corps de métier, en même temps qu'il était indispensable de la prémunir contre les abus naissants.

II

La prospérité du nouvel établissement n'avait pas été sans provoquer les inquiétudes et exciter la jalousie des marchands des autres villes qui tremblaient devant une telle concurrence. A leur persuasion, si nous en croyons le document municipal, un certain nombre d'émissaires avaient été dépêchés à Toulouse qui, sous prétexte d'apprendre le métier, avaient pour mission d'en entraver le développement et d'y provoquer des désordres. Aussi les capitouls se décidèrent-ils à prendre des mesures pour sauvegarder la manufacture contre les ennemis du dehors et contre les abus du dedans et à l'élever dans ce but au rang et au privilège des *offices jurés*.

Il s'agissait ici d'une industrie nouvelle dans le pays et se distinguant par la multiplicité de ses rouages ; elle exigeait, par suite, une réglementation spéciale et distincte de celle des autres métiers de la ville. C'est pourquoi les capitouls crurent utile de déléguer à leur assesseur, maître Pierre du Cèdre, homme considérable dans l'histoire locale de cette période, la mission d'étudier les statuts adoptés pour cette industrie dans les principales villes, soit de France, soit d'Italie, où elle était florissante, et de faire un rapport sur ce sujet. Signalons en passant cette méthode d'observation employée par les hommes du XVIe siècle, et faisant un si frappant contraste avec la vaniteuse présomption des législateurs modernes qui croient tout savoir, et refusent d'aller demander des leçons à d'autres peuples, surtout à nos aïeux.

Quelques mois après, Pierre de Cèdre lisait son mémoire aux capitouls en présence de plusieurs maîtres et marchands que les magistrats municipaux avaient convoqués pour apporter le concours de leurs lumières et de leur expérience.

C'est dans cette réunion, et après mûres délibérations, que furent adoptés d'une manière définitive les règlements et statuts de la manufacture de soie de Toulouse.

Ces règlements renferment certains caractères spéciaux qui méritent de fixer notre attention. Nous y trouvons notamment un essai de répartition de salaires qui nous prouve, tout au moins, que nos pères ne méconnaissaient pas, à l'occasion, les questions sociales, et ne restaient pas indifférents à leur solution.

III

Cette manufacture, qui avait pour but la confection de ces étoffes de prix connues sous le nom de *grands draps de velours, de satin de damas*, était exercée nous dit le préambule des statuts, « par trois manières de gens : sçavoir par les marchans, qui achètent et vendent les soyes et d'icelles font faire lesdits draps; secondement, par les maistres teysseurs, compagnons et apprentis, tainturiers, moulintiers, et aultres ouvriers, lesquels font lesdits draps; et tiercement par les femmes qui desvident et doublent les soyes et qu'on appelle communément maistresses. »

Ainsi nous trouvons tout d'abord le capital qui fournit les fonds et les matières premières et se charge du débit des produits manufacturés ; au-dessous, les maîtres, recevant les soies des marchands et les faisant travailler sur les métiers par leurs ouvriers, compagnons, apprentis, avec le concours des femmes, des teinturiers, des meuniers.

Tout ce nombreux personnel fait partie de la corporation, et les statuts règlent les salaires et déterminent la part revenant à chacun dans le prix des ouvrages, d'après l'importance du travail exécuté ou du concours fourni. Dans le but d'éviter les aléas de l'offre et de la demande, chaque labeur est taxé d'une manière invariable, et les bénéfices sont divisés entre le marchand, pour son capital, le maître, pour ses métiers et sa direction, et l'ouvrier (compagnons, apprentis, dévideuses, meuniers et teinturiers), pour son travail. Voici un extrait des statuts réglant cette répartition :

« *Item* les miastres de ladite magnufacture qui prendront besoigne à faire des merchans, auront pour chascune canne des velloux plains qu'ils feront, 40 sols tournois et ne pourront demander ou prendre oultre.

» Et aussy les merchans sont tenus en donner aultant, affin que ledit artiffice soit bien entretenu, tant pour lesdits maistres que merchans et ung chascun puisse gaigner modérément. Car pourroit estre que quand ledit velloux n'auroit cours, lesdits merchans viendroient diminuer si basle prix deu au maistres pour la façon que ils ne s'y pourroient saulver sans grande perte; et au contraire, quand ledit velloux auroit bon cours et despêche, pourroit estre que lesdits maistres vouldroient augmenter le prix si hault que seroit cause que les merchans enchoiraient lesdits draps, et en oultre que pour l'advenir entre lesdits merchans et maistres pourroient avoir plusieurs différens sur le payement dudit salaire, et pour cela esviter est besoing et nécessaire que ledit prix soit tauxé comme en aultres villes où la magnufacture est juree.

» *Item* les maistres desdits draps de velloux seront tenus de bailler aux compaignons qui les besoigneront, pour leur façon, les 4 quints qu'ils en auront; que seront 32 sols pour canne que le compaignon prendra, et 8 sols le maistre. »

Suivent des dispositions analogues pour la fabrication des draps de satin, de damas, pour le dévidage, le moulinage et la teinture des soies.

Après cette réglementation tout à fait spéciale des salaires, nous notons dans ces statuts les efforts des capitouls pour maintenir à leur cité le prestige résultant de la fabrication des grands draps. Ces étoffes de prix n'étant guère employées qu'à l'ornementation des églises ou de demeures princières, ne devaient pas être d'un débit très facile et les artisans devaient être tentés de les abandonner pour se livrer à des travaux plus rémunérateurs. Aussi les statuts accordaient-ils aux maîtres qui seraient fidèles à cette fabrication, et qui constituaient une sorte d'aristocratie dans la corporation, des privilèges refusés aux faiseurs de *rubans*, de *passements* et autres *menuseries*.

Signalons enfin un caractère exceptionnel de ce règlement, le silence absolu sur la vie religieuse de la corporation; il est vrai que la suite des archives prouve que les maîtres veloutiers de Toulouse avaient établi leur confrérie avec sa chapelle, ses fêtes patronales et ses cérémonies. Mais, seuls parmi tous les statuts de l'époque, ceux qui nous occupent dans ce moment ne font aucune mention de ce principal objet des préoccupations des hommes de métiers. Cette particularité indique qu'ici la corporation était complètement distincte de la confrérie, contrairement à ce qui s'était toujours pratiqué jusqu'alors : c'est le souffle de la Réforme qui a passé par là, c'est une ère nouvelle qui s'annonce.

L'industrie naissante devait, du reste, ressentir les funestes effets de cette influence.

Elle aurait eu besoin, pour prospérer, d'une de ces périodes de calme et de paix où les arts et le luxe ont la possibilité de s'épanouir librement. Au milieu des désastres des guerres civiles, les maîtres des *grands draps* se voyaient sans ouvrage et désertaient peu à peu leurs métiers pour s'abaisser à la fabrique de ces *minuseries* dont les statuts de 1553 parlaient avec tant de mépris. En 1559, les rubaniers et passementiers avaient acquis assez d'importance pour vouloir sortir de l'état d'infériorité où ils se trouvaient placés, et les capitouls, accédant à leur requête, supprimèrent tous les privilèges établis en faveur de leurs rivaux.

Ce fut le commencement de la décadence de cette dernière corporation à Toulouse.

(*Bulletin des soies et soieries.*)

Beaucoup de personnes qui *toussent* se figurent avoir quelque chose à la *poitrine*. Il n'en est souvent rien, fort heureusement, et cela tient à un effet nerveux. On s'en débarrasse en prenant chaque jour une cuillerée à café de **Tisane Dussolin.** On en trouve dans toutes les pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon. 35992 d

LES COMBATS DE COQS

ROUBAIX.—Dimanche 19 courant chez Elie Catteau à l'Epeule attaque d'une belle partie de coqs, plumes pour plumes : « les Jeunes Gens » contre la société du « Noir-Bonnet » de Wasquehal.— Dimanche 26 rendage au « Noir-Bonnet ».

— Le sieur Delbecke, au « Maréchal de Coyghem », a l'honneur de prévenir les amateurs que c'est le premier dimanche de janvier que se jouera chez lui la partie de coqs, revanche contre « les Jeunes gens »; on y jouera 6 paires. La partie est de 100 francs ; paires de plaisir à 20 francs. Entrées de parc au gagnant. Il y aura une paire citée de 50 francs. L'heure militaire de la mise au parc sera indiquée huit jours avant la partie.

— Aujourd'hui, dimanche 19 novembre, attaque chez M. Jules Lequenne, estaminet de l' « Enflé », rue de Blanchemaille, contre la société du « Bon Vivant. »

La première paire citée pour 50 fr. contre M. Flore De Spoor, de Mouscron.

Vu la grande renommée des coqs engagés, la société de l' « Enflé » se fait un devoir d'inviter tous les vrais amateurs à assister à cette belle partie.

La mise au parc aura lieu à 3 heures 1/2.

Rendage au « Bon Vivant », chez M. César Vandamme, rue des Champs, le dimanche 26 novembre.

— Dimanche 19 novembre, rendage chez M. Oscar Savary, rue du Tilleul, 31 contre Mathon, de la rue de la Redoute. La première paire est citée pour 25 francs. Mise au parc à 3 heures très précises.

— Lundi 20 novembre, rendage au « Maréchal de Coyghem » contre l' « Enflé »

TOURCOING.— Voici la liste des parties de coqs qui auront lieu à la Brasserie St-Eloi, rue de la Gare, 22.

— Jeudi 23 novembre. — Attaque contre Mouscron.

— Dimanche 3 décembre. — Un 2 de 3 mort contre Reckem.

— Lundi 4 décembre. — Attaque contre le Coq chantant.

Dimanche 3 décembre et jours suivants, Ducasse à pierrots.

Les sociétés désireuses de prendre part au concours de coqs qui sera donné comme tous les ans le premier dimanche du mois de mars, sont priées de se faire inscrire à la Brasserie St-Eloi. Le concours de 1894 se fera au bénéfice de Mme veuve Bouche, mère de sept enfants qui sont à sa charge.

JEU DE BOULE A LA PLATINE

TOURCOING. — Le dimanche 19 novembre grand jeu de boules à la platine. 200 fr. de prix, chez M. Jules Leruste, à l'estaminet du « Cheval Blanc » place Thiers, donné par MM. Dupriez et Demeyer et non chez M. Valéry Leclercq, rue de Paris.

VARIÉTÉS

UN SERVICE D'AMI

Oh ! l'agréable chose que les joyeux devis !

Alors même que la narration du conteur confine à cette grosse farce qui, du temps de Rabelais ou de Molière, faisait la jubilation de nos pères, lorsqu'à tout prendre la décence et les bonnes mœurs n'y sont point offensées, vive à jamais un conte qui fait rire.

Nous ne médirons point de celui qui fait briller à la paupière du lecteur et rouler sur sa joue une larme. Comme le rire, l'émotion saine, celle qui part du cœur sous l'impulsion d'un sentiment honnête, est toujours bienfaisante et féconde. Rire ou pleurer ! ne trouve-t-on pas là les deux notes saillantes de la vie humaine, les deux points en qui se résume peut-être même la vie universelle ? qui nous dit que l'homme est le seul être qui rit ou pleure ?

J'ai été témoin d'un fait qu'il me paraît à propos de raconter ici.

C'était à Montpellier. Deux jeunes caniches cabriolaient sur une large voie, lorsqu'un camion venant à passer, l'un de nos toutous se laissa surprendre et fut coupé en deux par les roues de ce lourd véhicule. L'autre, loin de s'enfuir, s'approcha de son malheureux camarade en poussant des hurlements plaintifs, se pencha sur lui, lècha. j'allais dire embrassa le blessé, qui donnait encore quelques signes de vie. Et j'ose affirmer que des larmes brillaient dans les yeux de cette compatissante bête.

J'expose là un fait dont j'ai été témoin. Aux profonds esprits, aux savants analystes d'en déduire ce qu'il contient. Quant à moi, depuis lors je n'ai cessé de croire que le rire et les pleurs ne sont pas renfermés dans le seul être humain. Je supplie mon lecteur de ne pas voir dans la pensée que j'exprime ici un excès de hardiesse; je fais montre, au contraire, d'une grande réserve. « Il me semble, dit quelque part Montaigne, que Lactrance attribue aux bestes non le parler seulement mais le rire encore. »

Il me revient en mémoire un autre fait qui se rattache moins étroitement au point d'histoire naturelle que je viens d'effleurer, mais où l'on va trouver une nouvelle preuve de la sensibilité et de l'esprit des bêtes.

Il y a peu d'années, au-dessus de la fenêtre d'un appartement que j'occupais dans un coin de Paris, un ménage d'hirondelles bâtissait son nid. Je prenais plaisir à admirer, dans ses résultats, la dévorante activité qu'elles apportaient dans leur œuvre. Enfin, le nid s'achève et ces charmantes bêtes (vraies bêtes du bon Dieu, n'est-ce pas ?) vont avoir un endroit où reposer leurs ailes, un doux abri pour leurs amours. Mais voici qu'un gredin de pierrot qui rôdait par là, aperçoit ce logis encore vide, le trouve à son gré, s'y installe, y appelle sa femelle. Et lorsque mes jolies voisines croient entrer chez elles, deux becs formidables, car tout est relatif, osent leur défendre l'accès de cette demeure produit de leurs efforts. Ah ! brigands ! Si j'avais pu vous arracher de là, vous tordre le cou, venger mes amies !... mais pour cela il eût fallu des ailes, et.. il ne m'en est pas encore poussé; cela viendra peut-être, espérons-le, dans un meilleur monde. Les envahisseurs demeurèrent donc en ce gîte, y firent leur couvée, tandis que les dépossédées bâtissaient encore, sans doute, sous un autre toit. Décidément, murmurai-je en serrant le poing, le monde appartient aux coquins. Je me trompais. Les petits pierrots, sortis de l'œuf, étaient seuls en leur nid, quand le hasard me donna la satisfaction de voir les hirondelles arriver en troupe, telle qu'une petite nuée chargée d'orage. Elles fondirent, en poussant des cris de colère, sur cette demeure qu'on leur avait volée. En un clin d'œil, elles la détruisirent, jetèrent au ruisseau la géniture des pierrots. Puis, après cet éclair de justice, elles s'en retournèrent aussi rapidement et aussi bruyamment qu'elles étaient venues.

« Comme *on sonna* la charge, *on sonna* la victoire. »

Cela s'est passé sous mes yeux, je l'affirme.

Qu'on nie, après un pareil fait, l'esprit, la raison des bêtes, ou, si l'on veut, cet admirable instinct qui se montre si souvent l'égal de la raison humaine « Il se trouve, nous dit encore Montaigne (Livre II, chap. XII des Essais) plus de différence de tel homme à tel homme que de tel animal à l'homme. »

Cela noté, j'entre dans mon sujet. Et vous allez voir, chère et gracieuse lectrice, que, cette fois, je ne prends pas à tâche de provoquer vos larmes.

***

Il s'agit ici d'un ménage modèle. J'espère que cette qualification ne sera pas unanimement contestée quand j'aurai fait connaitre que, dans cet heureux intérieur, c'était madame qui tenait le gouvernail et dirigeait la nef.

Le mari, bon bourgeois, aimant la société de quelques gais amis, aimant aussi le jeu de dominos, avait pris l'habitude de s'attarder à son cercle, et de faire connaitre à sa moitié les tourments de l'attente. Certain soir, l'humeur débonnaire de la seigneuresse ayant tourné à l'aigre, elle signifia à son docile époux qu'elle ne permettrait plus qu'il rentrât après dix heures. — Si tu enfreins mon ordre, ajouta-t-elle, tu seras giflé, foi d'honnête femme.

— Sapristi ! fit notre homme en se grattant l'oreille, c'est que je la connais ; elle le ferait. Il faut veiller au grain, et entretenir avec la pendule du cercle des rapports assidus.

Sous l'empire de ces appréhensions, en sortant, le soir, il s'était bien promis de se conformer ponctuellement à l'ordre de sa ménagère. Mais, on le sait, rien n'est plus difficile que de rompre brusquement avec une ancienne habitude. Malgré son respect pour la volonté de Madame, dix heures et demie surprirent l'enragé remueur de dominos à la table de jeu. Ce fut alors que le marteau de la pendule, en frappant sur le timbre sonore, dissipa son oubli, et le fit tressauter sur sa chaise. Il s'apprêta donc à partir sur-le-champ. Mais quelque diligence qu'il pût apporter dans son retour, il rentrerait trop tard. Que faire ?

Cet époux en détresse se frappait le front pour en faire jaillir une idée salutaire. Et comme il n'était pas sans imaginative, il eut bientôt trouvé l'expédient cherché.

— Ecoute donc, dit-il à un ami, en lui tapant câlinement sur l'épaule : voudrais-tu me rendre un service ? — Avec plaisir, répondit l'autre, si la chose est possible. De quoi s'agit-il. — Il s'agit tout simplement de m'accompagner jusqu'à la maison. — Pourquoi faire ? — Tu le verras là-bas. — Soit, répliqua l'ami. Et les voilà s'en allant bras dessus bras dessous, devisant d'Adam, d'Eve et surtout du père Noé. Ils arrivent bientôt au beau milieu de la Canebière, où demeurait notre homme. Quelques instants après, ils montaient l'escalier au sommet duquel attendait, armée du superbe battoir dont l'avait enrichie la nature, l'épouse acariâtre.

Sous prétexte de politesse, notre craintif mari, cédant le pas à son camarade, le fit passer devant et, durant l'ascension, ne déserrant pas les lèvres, ne soufflant mot, il eut soin d'assourdir son pas. Le gredin poussa même la scélératesse jusqu'à quitter adroitement sa chaussure, afin qu'un surcroît de bruit n'éveillât point la défiance de la justicière qui attendait là-haut.

Ils prennent pied enfin sur le palier : l'un du pas ferme et non dissimulé d'un homme dont l'esprit est en repos, la conscience tranquille; l'autre, de plus en plus prudent, sournois et redoutant le châtiment promis.

Mais voici qu'au moment où ils se présentent sur le seuil du logis, la porte s'ouvre brusquement, et pif ! paf ! dans une obscurité profonde, le gaz était depuis longtemps éteint, une formidable paire de soufflets tombe sur les joues du complaisant ami dont le traître avait su faire son pare-gifles.

— Je te l'avais promis, répétait la ménagère — qui, ne l'étant pas du tout en ce moment, faisait mine de recommencer, — je te l'avais promis, je tiens parole.

Cependant la victime fait entendre sa voix : on s'explique.

— Oh ! mon ami, s'écrie l'autre, quel service tu viens de me rendre. Songe donc ! un mari battu par sa femme; mais c'eût été du dernier ridicule. Tandis que pour toi, voyons ! cela ne tire pas à conséquence...

Pour être vrai, nous devons dire que l'explication ne fut pas du tout du goût du giflé.

Il n'est à souhaiter que, non plus, que le battoir de la dame de la Canebière fasse école et rayonne jusqu'au cœur de nos capitales. Peut-être y aurait-il là un péril pour la dignité des maris qui n'auraient pas toujours sous la main un obligeant ami...

RENÉ DE MAGUELONNE.

THÉATRE DE ROUBAIX situé rues Archimède et Richard-Lenoir. Direction : Mme VEUVE G. DESCHAMPS. — Bureaux à 5 h. 1/2. Rideau à 6 h. 0/0. — Dimanche 19 novembre. — *Gillette de Narbonne*, opéra-comique en 3 actes. — On commencera par : *La Porteuse de Pain*, pièce en 5 actes et 9 tableaux.

SALLE DES FÊTES, PLACE LEVERRIER, A TOURCOING. — Direction Mme VEUVE DESCHAMPS. — Bureaux à 8 h. Rideau à 8 h. 1/2. — Lundi 20 novembre. — *Gillette de Narbonne*, opéra-comique en trois actes.

ROUBAIX. — Dimanche 26 novembre, à l'occasion de la fête de Sainte-Catherine, un grand bal de nuit sera donné dans la vaste salle Couteau, rue de la Vigne, n° 70. Entrée : Cavalier, soixante-quinze centimes ; dame, cinquante centimes. Orchestre habituel. Ouverture à sept heures.

BIBLIOGRAPHIE

Novum Veni Mecum Sacerdotum, sive Preces matutinæ et vespertinæ, ante et post Missam, aliæque selectæ devotiones sacris Indulgentiis ditatæ. Accedit tabula Rubricarum et Benedictionum collectio. Editio 2a revisa et aucta per D. Adelelmum Foppiano, O. S. B. Tornaci Nerviorum, typis societatis S. Joannis Evangelistæ Desclée, Lefebvre et Soc. 1893, 1 vol. in-32 de 290 pages avec filets rouges. — Prix : broché, fr. 0.80 ; — relié en toile, tranche rouge, fr. 1,50.

La Société de St-Jean l'Evangéliste nous donne aujourd'hui une nouvelle édition de son *Veni Mecum* à l'usage des prêtres. C'est dire avec quelle rapidité la première a été enlevée et quels avantages pratiques offre ce petit livre. Outre les prières du matin et du soir dont les diverses formules sont enrichies d'indulgences, on y trouve utilement réunies les prières avant et après la Confession, avant et après la Messe, avec de nombreux exercices toujours indulgenciés. Vient ensuite un choix très heureux d'actes de piété envers la sainte Trinité, le Saint-Esprit, la sainte Eucharistie, le Crucifix, le précieux Sang, le Sacré-Cœur, la Très Sainte Vierge et plusieurs Saints, notamment St Michel, St Joseph et St Benoit.

Toutes ces prières ont été recueillies par Dom Foppiano, avec un réel discernement et un très grand souci d'exactitude, parmi celles approuvées par la Sacrée Congrégation des Indulgences, et le livre porte en tête une approbation spéciale de la dite Congrégation, déclarant authentiques toutes les indulgences rapportées dans le *Veni Mecum*. C'est là une garantie qui manque à plus d'un livre du même genre, et qui est loin, certes, d'être inutile. Avec la piété éclairée qui a présidé au choix des exercices, elle sera la meilleure recommandation du livre auprès des prêtres.

Un appendice de 132 pages, comprend les extraits du Rituel qui sont d'un plus fréquent usage : formules pour l'administration des Sacrements, prière de la recommandation de l'âme et une très importante collection des bénédictions les plus nécessaires. Puis l'auteur a en l'excellente pensée de rapporter un recueil de décrets de la S. C. des Indulgences, dans lequel le prêtre trouvera d'amples éclaircissements sur ses pouvoirs et la condition des objets à bénir ou bénir. Vient encore et très utilement, l'instruction de la S. C. des Rites, du 12 septembre 1857, qui doit servir de règle liturgique aux prêtres ayant obtenu la faculté de bénir. A la fin de ce précieux manuel, deux tableaux synoptiques donnent un résumé complet et très ingénieux des rites du saint sacrifice de la Messe.

L'ouvrage présente le double avantage d'un petit format bien portatif et d'un texte relativement grand et parfaitement lisible. Tout prêtre voudra voudra l'avoir sous la main et y trouvera profit et son agrément.

Revue des Sciences Ecclésiastiques.

MAISON DE CONFIANCE
13, RUE DU BOIS, 13, ROUBAIX
NE TIENT QUE LE
BEURRE
GARANTI DE LA PLUS HAUTE PURETÉ
TOUTE PREMIÈRE QUALITÉ
DÉFIE TOUTE ANALYSE
3 fr. 60 le kilog
DÉPOT EXCLUSIF
DE LA LAITERIE D'OOSTCAMP

ON DÉSIRE VENDRE la propriété d'un organe de publicité en plein rapport.
S'adresser aux bureaux du journal. 75955—35955

AVIS IMPORTANT POUR LA SANTÉ
40 Médecins des Hôpitaux de Paris ont constaté que le Sirop et la Pâte de Nafé de DELANGRENIER étaient les pectoraux les plus *efficaces* contre les rhumes, grippes, bronchites, *irritations de poitrine* et de gorge; sans opium, *morphine* ni *codéine*, on les donnera donc avec sécurité et succès aux enfants atteints de toux ou coqueluche. Dépôts dans les Pharmacies. 35923

OUTILLAGE pour AMATEURS et INDUSTRIELS
FOURNITURES POUR LE DÉCOUPAGE
Fres de TOURS, MACHINES à DÉCOUPER, SCIERIES, etc.
Outils de toutes sortes. Boîtes d'Outils.
Tarif-Album, plus de 300 pages, 1.000 gravures
Franco contre 65 Centimes
BICYCLETTES-TIERSOT
MACHINES de 1er ORDRE et tous Accessoires.
TARIF SPÉCIAL sur DEMANDE
A. TIERSOT, Bd, 16, rue des Gravilliers, PARIS
USINE A COULOMMIERS.
35509

A LA MAISON DE CONFIANCE
Horlogerie A. BARTHET, à BESANÇON (Doubs)
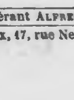
REMONTOIRS OR TRIPLE INDÉFRAICHISSABLES GARANTIS Hommes et Dames 25 francs
REMONTOIRS Métal . . . . . 8 fr. Tout argent. . 15 fr. *Hommes et Dames* GARANTIS
MONTRES depuis 5f. CHAINES, RÉVEILS, BIJOUX.
ENVOI FRANCO DU CATALOGUE ILLUSTRÉ SUR DEMANDE.
35945

Le directeur-gérant ALFRED REBOUX.
Imp. Alfred Reboux, 17, rue Neuve, Roubaix.